

Le collège-lycée Saint Joseph est un établissement catholique ouvert à tous. C'est un lieu de vie, d'enseignement et d'éducation où chaque élève a des droits et des devoirs. La vie dans l'établissement Saint Joseph implique l'adhésion de l'élève et de sa famille à son projet éducatif.

Le règlement s'appuie sur le respect de soi, des autres, de l'environnement. Il permet l'épanouissement de chacun et favorise le travail. Chacun y travaille dans l'Espérance et la Confiance.

A. HORAIRES, ENTREES ET SORTIES

I. HORAIRES :

L'établissement ouvre ses portes à 8h00 et les ferme à 17h45 au collège et à 18h45 au lycée. Il est demandé aux élèves de ne pas stationner devant l'établissement.

- **Collège** : Tout élève entré dans le collège est sous notre responsabilité et ne peut en ressortir, ni chercher à communiquer avec des personnes extérieures. Les externes sont acceptés dans le collège 10 minutes avant la reprise des cours.
- **Lycée** : Tout élève entré dans le lycée est sous notre responsabilité et ne peut en ressortir que sur autorisation exceptionnelle d'un responsable.

II. ENTREES ET SORTIES

- **Collège** : Les horaires sont fixés par l'emploi du temps de l'élève.

Tout changement est notifié au plus tard la veille en 6^e et 5^e, le jour même en 4^e et 3^e, et doit être signé des parents. Sans signature, l'élève ne sera pas autorisé à sortir. Le régime choisi en début d'année donne les heures d'entrée et de sortie autorisées.

Le paragraphe du régime choisi doit être rempli, signé et reporté en haut de toutes les pages de modification d'emploi du temps.

Le **régime 1** peut être imposé par l'établissement.

Les **externes** : → sortent sur le temps du déjeuner selon leur emploi du temps ou en cas de modification d'emploi du temps prévu

→ qui ne peuvent présenter leur cahier de correspondance resteront au collège pour le repas qui sera facturé.

- **Lycée** : Les horaires des entrées et sorties varient selon les classes et les groupes.

Ils sont fixés par l'emploi du temps de l'élève qui est tenu de le respecter scrupuleusement, et qui est soumis aux autorisations d'entrées et de sorties validées par l'autorité parentale, cela même si l'élève est/devient majeur, et vérifiées par chaque mouvement d'entrée et de sortie, par le référent de vie scolaire.

Les moments d'intercours ne sont pas des récréations, les élèves doivent attendre calmement leur professeur dans leur classe.

Pour les demi-pensionnaires : Les élèves ne sont autorisés à sortir de l'établissement que sur autorisation parentale écrite, de manière exceptionnelle et ponctuelle, même si l'élève devient majeur pendant l'année scolaire.

B. LE CARNET DE CORRESPONDANCE

Le **carnet de correspondance** remis en début d'année, sert à assurer la communication avec les parents. L'élève doit l'avoir en permanence avec lui. Il doit être tenu propre, remis immédiatement à la demande de tout membre de l'équipe éducative.

La perte du carnet de correspondance entrainera une heure de retenue en plus des frais de rachat.

C. ASSIDUITE, RETARDS ET ABSENCES

I. ASSIDUITE :

La présence régulière aux cours est obligatoire pour toutes les disciplines et pendant toute l'année. Toute absence doit être justifiée par un motif médical ou familial grave. Les rendez-vous médicaux sont pris hors des temps scolaires.

Les familles doivent se conformer strictement au **calendrier scolaire**, aucune autorisation exceptionnelle ne sera accordée par le chef d'établissement, hormis une journée pour les Fêtes religieuses non fériées... Les départs anticipés en vacances, ainsi que les retours après la date officielle de reprise, ne sont pas autorisés. La Direction se réserve le droit de faire revenir des élèves un ou plusieurs mercredis après-midis pour le rattrapage des cours.

Dans tous les cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'établissement avant 10h00. Ils peuvent le faire par téléphone ou en envoyant un message via Ecole Directe, adressé à « Absences Collège » ou « Absences Lycée ». A son retour, l'élève se présente à la vie scolaire muni d'un billet signé du carnet de correspondance (un certificat médical est fourni en cas d'absence de plus de 3 jours).

II. RETARDS :

Les retards ne sont pas bénéfiques pour la scolarité de l'élève et perturbent le bon fonctionnement de la classe. L'élève en retard se présente à la vie scolaire avec son cahier de correspondance avant de pouvoir entrer en classe. Le motif du retard doit être signé par les parents, même si le lycéen devient majeur pendant l'année scolaire, pour le lendemain. Une accumulation de retards, 3 par période, sera sanctionnée par une retenue.

D. PRATIQUE DE L'EPS :

Se référer au règlement de l'EPS.

Pour une inaptitude ponctuelle, les parents ont la possibilité de mettre un mot d'information dans le carnet, sur les pages prévues à cet effet. Seul l'enseignant prendra les mesures nécessaires pour faire pratiquer ou non l'élève en fonction de ses possibilités. La présence de l'élève est obligatoire.

Les élèves ne sont pas autorisés à arriver dans l'établissement en survêtement même si le premier cours du matin ou de l'après-midi, est un cours d'EPS. Dans un souci d'hygiène et de santé, il est fortement conseillé de réserver une paire de baskets pour ce cours.

E. RESPECT DU CALME, DEPLACEMENTS ET TENUES DES RANGS

Pendant les récréations :

- **Collège** : Les élèves sont dans la cour. Dès la sonnerie, les élèves se rangent à l'emplacement attribué à leur classe et attendent dans le calme leur professeur. Ils montent en classe accompagnés et silencieusement.
- **Lycée** : Les élèves sont dans la cour du lycée ou dans le foyer. Ils ne doivent, en aucun cas, rester dans les classes, les coursives ou les escaliers.

Dès la sonnerie :

- Les élèves des **Première** et **Terminale** montent devant leur classe.
- Les élèves de **Seconde** se rangent à l'emplacement réservé à leur classe.

F. COMPORTEMENT

I. LANGAGE, POLITESSE, SAVOIR-VIVRE

Politesse et courtoisie sont des évidences : la civilité est une priorité dans l'enceinte de l'établissement mais aussi dans les espaces numériques de travail.

Ne sont pas acceptés :

- Les insultes, l'insolence
- Les crachats, gestes déplacés, grossièretés, moqueries
- La perturbation des cours (bavardages, etc.)
- Diffusion de propos ou d'informations visant à compromettre la réputation d'un élève ou d'un adulte.
- Les manifestations voyantes de relations amoureuses et les comportements affectifs démonstratifs.

II. VIOLENCE

Les violences physiques (coups, jeux violents et dangereux, bousculades) et verbales envers les camarades et les adultes sont strictement interdites et feront l'objet de sanctions, voire d'exclusion.

III. NOURRITURE

Ne sont pas autorisés :

- Les bonbons, les chewing gums et autres sucreries
- Tout produit alimentaire provenant de l'extérieur. Seule la mise en place d'un PAI (Plan d'accueil individualisé) dûment signé par la famille, le médecin allergologue et le Chef d'établissement autorise un élève à consommer un repas apporté de l'extérieur.

G. OBJETS PERSONNELS

I. **Les objets personnels de valeur ou des sommes d'argent** sont fortement déconseillés. L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de disparition.

II. **Ces objets, même factices**, sont interdits :

- Briquets, allumettes, cigarettes, aérosols, pétards, ...
- Cutters, couteaux, pointeurs lasers, bombes lacrymogènes et autres pistolets à billes. Ils sont assimilés par la loi à des armes de 6^{ème} catégorie ; la détention ou le transport par un mineur est un délit.

Cette liste n'est pas exhaustive.

III. LE TELEPHONE PORTABLE :

- **Collège** : L'utilisation du téléphone est strictement interdite. Il doit être éteint, rangé et non apparent dans l'enceinte de l'établissement.
- **Lycée** : Il peut être utilisé au foyer sauf si celui-ci accueille une permanence. Le téléphone portable, ainsi que les oreillettes et les casques d'écoute, sont tolérés sur la cour du lycée pendant les récréations et à la pause méridienne. Les élèves ne doivent en aucun cas charger leur téléphone en classe, ou dans tout autre lieu de l'établissement. Lors des DST, les téléphones portables doivent être déposés dans les caisses prévues à cet effet avant de commencer l'évaluation. Lors des contrôles en classe, le lycéen doit poser son téléphone portable devant lui, l'écran retourné sur sa table.

Un téléphone resté allumé ou utilisé sans autorisation au collège ou au lycée, sera confisqué et restitué à un des parents par le responsable de vie scolaire.

IV. APPAREILS NUMERIQUES

Lecteur MP3, tablette, montre connectée, ordinateur portable ou appareil photographique ne sont pas autorisés, sauf sur autorisation de la Direction. L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, vol ou de dégradation.

H. LES LOCAUX ET LE MATERIEL

- I. Les casiers** : Votre enfant est responsable de son casier. Seront facturées : perte de clé, clé cassée et serrure endommagée. L'accès au casier est autorisé uniquement sur les temps de récréation.
- II. Les locaux, les espaces verts, le mobilier et le matériel pédagogique** constituent le bien commun et l'instrument de travail de tous. Toute dégradation, même involontaire, entraîne le paiement de la réparation.
- III. Les toilettes** doivent être laissées en état de propreté. Les élèves ne doivent pas y stationner.
- IV. La propreté des salles, de la cour, du self, du foyer, est de la responsabilité des élèves** : chacun ou chaque classe aidera à l'entretien de ces lieux de travail, de convivialité ou de détente.

I. LES MANUELS SCOLAIRES

Certains manuels scolaires sont achetés par l'établissement et prêtés aux élèves, contre un chèque de caution, 90€ pour le collège et 150€ pour le lycée. Les manuels devront être couverts et rendus en fin d'année scolaire au complet et en bon état. Tout livre détérioré ou perdu sera remboursé partiellement ou en totalité par la famille.

J. LA TENUE

Ne sont pas autorisés :

- Les décolletés, les échancrures excessives, les T-shirts trop courts ou avec des bretelles trop fines.
- Les pantalons laissant voir les sous-vêtements ou trainant par terre, les leggings, les pantalons ou jeans troués ou déchirés.
- Les shorts, les jupes et robes trop courtes ou trop longues.
- Les « tongs », toute tenue de « plage » ou de vacances.
- Certaines inscriptions sur les vêtements : des messages de violence, de drogue, de racisme, de sexisme...
- Les maillots, écharpes, drapeaux et autres accessoires de supporter d'équipe de sport.
- Les coiffures peu soignées, ou trop « lookées », les colorations ou décolorations et coiffures excentriques, l'abus de gel.
- Le piercing autre qu'à l'oreille.
- Les couvre-chefs de tout genre : capuches, casquettes, ... Ils doivent être enlevés à l'entrée de l'établissement. En période de froid, seuls les bonnets simples sont acceptés.
- Les excentricités de tout style.
- Le maquillage trop chargé. Seul le maquillage extrêmement discret est toléré.
- Le jogging, le legging, le short long. Ces tenues sont réservées aux cours d'éducation physique et sont portées uniquement en cours d'EPS. Les élèves se changent après le cours d'EPS.

Cette liste n'est pas exhaustive. Si la tenue n'est pas acceptable, un changement de vêtement sera demandé. S'il le juge utile, tout membre de la Direction peut imposer un retour au domicile (dans ce cas, les parents sont prévenus par téléphone) : cette décision ne pourra pas être discutée.

K. LE MATERIEL SCOLAIRE

Chaque élève est tenu d'avoir son matériel scolaire en cours. Il est demandé aux parents de ne pas venir dans l'établissement pour déposer le matériel scolaire oublié par leur enfant à la maison. Celui-ci sera refusé par l'agent d'accueil.

L. DIFFUSION BULLETIN SCOLAIRE

L'année scolaire est divisée en trois trimestres. Les conseils de classe se déroulent chaque fin de trimestre et donnent lieu aux bulletins scolaires. Les familles ont ensuite accès aux bulletins de leur enfant sur Ecole Directe, qu'elles devront **télécharger et conserver.**

M. ALERTE DE NIVEAU

Une alerte de niveau (résultats très insuffisants) peut être donnée pendant le conseil de classe par le Chef d'établissement. Ceci n'est pas une sanction mais il est du devoir de l'équipe pédagogique d'informer les parents de la fragilité des résultats de leur enfant. Elle donne lieu à un échange avec le professeur principal pour réfléchir ensemble, soit sur des méthodes de travail plus efficaces, soit sur l'orientation de l'élève.

N. UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA

I. Usage du réseau Internet

L'usage du réseau Internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Education Nationale. **Sont interdits** en particulier :

- La consultation des sites pornographiques
- Les sites présentant toute forme d'apologie (religion, haine raciale...)
- Les réseaux sociaux
- Et d'une manière générale, tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les élèves n'aient accès à des informations de nature douteuse, la consultation des sites par les élèves se fait sous la responsabilité d'un adulte.

Chaque élève utilisateur **s'engage** à :

- Ne pas modifier la configuration de l'ordinateur et à ne pas télécharger ou installer de logiciels sans l'accord explicite du professeur responsable.
- Utiliser le système pour des usages strictement scolaires.
- Signer ses messages et utiliser un langage correct, dans le cas d'utilisation d'une boîte de messagerie.

II. Contrôles

- L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs cités précédemment.
- En cas de production de documents sur Internet, les textes, les images, les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.
- Le chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne par son établissement. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative, la validation du contenu de cette information.
- Les documents produits sont, dans la mesure du possible, signés de leurs auteurs.

III. Usage de Office 365

Chaque élève de l'établissement se voit attribué un compte sécurisé Office 365 pendant toute la durée de sa scolarité à Saint Joseph sous la forme prenom.nom@stjosephargenteuil.fr. Il y accède avec son identifiant de connexion et son code. Il s'engage donc à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Ce service a pour vocation de proposer à chaque élève :

- Une messagerie : Outlook.
- Un espace de stockage en ligne : One Drive d'1 TO.
- La suite Office en ligne : Word, Excel, Powerpoint, ...
- La classe virtuelle par Teams.

- ⇒ L'ensemble des services devra être utilisé dans un cadre strictement scolaire. Toute utilisation dans un autre cadre, ou non conforme à la législation en vigueur (injures, diffamation, etc...) est strictement interdite.
- ⇒ En cas de non-respect par l'élève des règles présentées dans cette charte ou de violation de la réglementation française, l'établissement se réserve le droit de suspendre ou d'interdire temporairement ou définitivement l'accès à son compte.
- ⇒ L'élève qui contreviendrait à ces règles est passible de sanctions disciplinaires et/ou pénales.
- ⇒ Conformément à la loi "Informatique et Liberté" l'élève bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il s'adressera au chef d'établissement.
- ⇒ L'établissement demande aux parents d'être très vigilants sur l'utilisation des réseaux sociaux par leurs enfants.
- ⇒ Ce qui y apparaît en lien avec l'établissement et qui porte atteinte à toute personne de l'établissement (adulte ou élève) est passible de sanction, voire d'un dépôt de plainte.
- ⇒ Par ailleurs des insultes, ou des commentaires à propos d'un camarade de classe sur les mêmes réseaux sociaux sont interdits. Dans les cas où l'établissement en est informé, des sanctions sont prises ; elles peuvent aller jusqu'au conseil de discipline.

O. SANCTIONS, MESURES EDUCATIVES ET DISCIPLINAIRES.

I. MESURES EDUCATIVES ET SANCTIONS

- Le rappel à l'ordre : pour un manquement aux exigences de travail, pour un oubli ou pour un problème de comportement.
- La retenue, directe ou après plusieurs rappels à l'ordre : selon le motif, cela entraîne un travail scolaire ou d'intérêt collectif.
- L'exclusion de cours entraîne une sanction : 3 exclusions dans un trimestre impliquent un avertissement de comportement ou une exclusion temporaire.
- L'avertissement donné par le conseil de classe (de travail ou de comportement), ou par le chef d'établissement pour un manquement grave au règlement.
- L'exclusion temporaire décidée par le chef d'établissement.

Attention : 3 avertissements remettent en cause la réinscription de l'élève à Saint Joseph.

II. MESURES DISCIPLINAIRES

- **La commission fraude.** Elle est composée du chef d'établissement ou de son représentant, du responsable de niveau, d'un membre de la vie scolaire, d'un professeur, d'un parent d'A.P.E.L. et d'un élève délégué. Elle se réunit une fois par trimestre, avant les conseils de classe, afin d'étudier les faits de suspicion relevés. Après présentation des faits, l'élève et son représentant légal sont entendus. A la suite de l'examen du dossier, si la matérialité des faits est avérée, la commission statuera sur les sanctions, qui seront notifiées par courrier sous 48 heures.
- **Le conseil de vigilance.** Il est composé du chef d'établissement ou son représentant, du responsable de niveau, et/ou du professeur principal et/ou du responsable de vie scolaire, de l'élève avec ses parents.
- **Le conseil de discipline.** Il est présidé par le chef d'établissement et est composé exclusivement de son représentant, de l'adjointe en pastorale, des membres de l'équipe éducative concernée, du président de l'A.P.E.L ou d'un de ses représentants, d'au moins 1 parent correspondant, d'au moins 1 élève délégué de la classe. L'élève, même s'il devient majeur pendant l'année scolaire, y sera accompagné de ses parents ; il peut choisir un membre de l'équipe éducative pour l'assister.

Les conseils de vigilance et de discipline sont des procédures individuelles et non publiques. Seules les personnes prévues par le règlement intérieur ou convoquées particulièrement par le chef d'établissement y sont admises. En l'absence de l'une d'entre elles, le chef d'établissement se réserve le droit de désigner son suppléant. Après lecture des faits reprochés, le conseil de discipline entend tous les participants puis délibère en l'absence de l'élève et de sa famille. Après consultation des différents membres du conseil, la décision d'une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement, relève du chef d'établissement.

Ce règlement ne peut tout détailler de manière exhaustive mais dans tous les cas de figure, c'est l'esprit du projet d'établissement qui s'impose ainsi que les règles élémentaires d'éducation, de courtoisie et de bon sens.

Règlement validé le 31 mars 2021,

Signature de l'élève
Précédée de «lu et approuvé » :

Signature des parents
Précédée de «lu et approuvé » :